



## QUOI ?

**Ma demande peut-elle concerner autre chose que les pieds d'arbres, micro-implantations florales (MIF) ou bacs ?**

Vous pouvez aussi demander à végétaliser un espace planté, un massif, une plate-bande. Sentez-vous libres de nous proposer le projet de vos rêves ! Cependant, nous ne végétalisons que les espaces en contact avec le sol (pas de végétalisation des potelets, de poteaux anti-stationnement, de bacs hors-sol...)

**Puis-je demander plusieurs espaces de végétalisation ?**

Oui, à condition de mobiliser suffisamment de personnes autour de votre projet. Pour rappel :

- 5 personnes de 5 foyers différents sont nécessaires pour lancer un projet ;
- Si une MIF est creusée au pied d'un bâtiment, une personne du collectif doit habiter dans ce bâtiment.

**À quoi m'engage un projet de jardin de rue ?**

Vous devez respecter la Charte de végétalisation des jardins de rue. Vous vous engagez à jardiner cet espace pendant 5 ans (les personnes du collectif peuvent changer au fil du temps).

**J'ai peur que les micro-implantations florales (MIF) provoquent des infiltrations d'eau dans mon immeuble...**

N'ayez crainte ! Depuis le début du programme en 2005, nous avons creusé plus de 3 000 MIF et aucune d'entre elles n'a provoqué d'infiltrations d'eau. Le fait de retirer du béton joue même le rôle inverse : cela permet d'assécher le sol. En effet, le béton est une matière très imperméable qui retient l'humidité du sol. De plus, les plantes jouent leur rôle d'évapo-transpirateur en captant l'eau par leurs racines puis en l'évaporant par leurs feuilles.

Il faut également savoir que les trottoirs sont toujours penchés en direction du caniveau afin de permettre l'écoulement des eaux vers la chaussée : l'eau ne stagnera donc jamais dans vos MIF au pied de votre immeuble.





### **Quelles plantes privilégier pour mon jardin de rue ?**

Nous choisissons des plantes attirant les pollinisateurs, résistantes à la sécheresse et relativement autonomes. La pépinière municipale produit des dizaines de milliers de végétaux de plusieurs centaines d'espèces différentes chaque année. Lors de la distribution des végétaux, vous aurez le choix ! Laissez-vous guider par les jardinières de la Ville qui vous conseillerons au mieux pour choisir des plantes adaptées à votre jardin de rue (exposition, sol, besoin en eau, etc.)

### **Une signalétique spécifique est-elle prévue ?**

Nous distribuons des panonceaux en bois pour les projets de pieds d'arbres, de bacs et de massifs, et nous venons peindre un pochoir au pied de vos micro-implantations florales afin de montrer aux passantes qu'un projet de végétalisation citoyenne prend vie dans leur rue !

### **Je veux planter des grimpantes en bas de chez moi, c'est possible ?**

Oui ! Il suffit de nous le signaler dans votre demande de création de jardin de rue et nous vous en commanderons. Une règle supplémentaire s'applique pour les plantations de grimpantes vivaces. Nous vous demanderons simplement l'accord du propriétaire du bâtiment (particulier, copro, ville, etc.) nous autorisant à implanter un système d'accrochage pérenne sur le mur afin d'aider la plante grimpante à s'agripper.

Vous pouvez également planter des grimpantes annuelles sur les barrières anti-stationnement et sur les arbres.





## QUI ?

### Qui valide mon projet de jardin de rue ?

Dans un premier temps, c'est l'équipe des Jardins de rue travaillant à la Direction des Espaces Verts de la Ville de Lyon qui étudie votre dossier de demande. Après vous avoir rencontré, elle envoie votre demande à la Métropole de Lyon qui est propriétaire de la voirie. Trois services vont alors donner leur avis favorable ou non: le service Voirie, le service Nettoyement et le service Nature & Fleuves.

### Qui s'occupe du suivi des permis de végétaliser accordés aux habitants ?

L'équipe des Jardins de rue de la Direction des Espaces Verts de la Ville de Lyon s'occupe du suivi de votre projet. Elle vous accompagne au fil du temps pour toute question : n'hésitez pas à les contacter à cette adresse [jardinderue@mairie-lyon.fr](mailto:jardinderue@mairie-lyon.fr).

### Qui s'occupe des travaux de mon jardin de rue et qui entretient ?

Les travaux de préparation sont effectués par des entreprises d'insertion en marché avec la ville. Elles viennent décrouter l'enrobé, enlever les gravats et ramener de la terre. La plantation des végétaux et l'entretien dans le temps vous revient.

### Puis-je transférer mon permis à une autre personne ?

Bien sûr ! Si vous êtes référente et que vous déménagez ou si vous ne souhaitez plus jardiner dans votre jardin de rue, vous pouvez nous contacter pour nous fournir les coordonnées de la nouvelle personne référente.





## QUAND ?

### Peut-on faire la demande de végétaliser toute l'année ?

Non. Deux périodes sont bien définies pour déposer votre dossier : du 15 novembre au 15 décembre pour une plantation au printemps et du 15 mai au 15 juin pour une plantation à l'automne.

### Quand puis-je récupérer mes végétaux ?

Une fois votre projet de jardin de rue validé par la métropole et la ville, nous vous distribuons les végétaux afin de lancer votre projet de la meilleure des manières. Ces plantes sont à récupérer à la Maison des fleurs au Parc de Gerland lors des distributions de végétaux organisées par la Direction des Espaces Verts. Elles ont lieu deux fois par an à l'automne et au printemps. Le jour de la distribution, venez en voiture ou en vélo-cargo pour transporter plus facilement les dizaines de plantes ainsi que le compost que l'on vous fournit. La distribution se fait en semaine mais nous vous proposerons plusieurs jours et de nombreuses plages horaires pour accommoder au mieux vos besoins.

### J'ai besoin de conseils ?

Tout au long de l'année, l'équipe des jardins de rue s'engage à vous répondre par mail et au téléphone, n'hésitez pas à les contacter pour toutes vos questions: [jardinderue@mairie-lyon.fr](mailto:jardinderue@mairie-lyon.fr).





## COMMENT ?

### Comment déposer ma demande ?

Télécharger et remplissez la fiche PDF « *Demande de création d'un jardin de rue* » sur le site internet de la Ville de Lyon et renvoyez-la à cette adresse : [jardinderue@mairie-lyon.fr](mailto:jardinderue@mairie-lyon.fr). N'hésitez pas à laisser libre cours à votre imagination et créativité ; des photos, dessins ou plans nous aideront à visualiser vos envies.

### Comment faire pour que mon projet ait plus de chances d'être validé ?

Mobilisez un maximum de personnes autour de votre jardin de rue pour créer un projet de quartier. Essayez également de nous proposer un projet ambitieux en terme de végétalisation. Pour nous aider à bien visualiser votre projet, envoyez nous des photos, des dessins, des plans, des photomontages, des croquis, etc.

### Puis-je demander de la terre et des graines sans demander de permis ?

Non. Pour bénéficier de terre, de graines, de compost ou encore de plantes, il est indispensable de faire partie du programme des jardins de rue.

### Comment protéger mes plantations ?

Pour tous conseils jardinage, allez lire le guide de jardinage « *Jardin de rue, astuces et conseils : à vous de planter !* ». Il regorge d'informations indispensables pour jardiner de manière écologique. Vous pouvez également contacter un jardinier du jardin botanique du Parc de la Tête d'Or à cette adresse : [conseil.botanique@mairie-lyon.fr](mailto:conseil.botanique@mairie-lyon.fr).

### Comment m'approvisionner en eau pour arroser mes plantations ?

Partez à la recherche de la borne fontaine la plus proche de votre projet, servez-vous d'un tuyau d'arrosage depuis l'intérieur de votre copro, descendez vos arrosoirs depuis votre logement... Toutes les techniques sont bonnes pour assurer l'arrosage de votre jardin de rue. L'idéal est de tendre vers un jardin sans arrosage en paillant votre sol et en choisissant des espèces végétales adaptées à la sécheresse (plus d'infos sur le guide du jardin de rue).





## OÙ ?

### A quels endroits peuvent s'installer les jardins de rue ?

Nous accompagnons tous les projets de l'ensemble de la ville de Lyon et ses 9 arrondissements. Que vous soyez du nord, du sud, de l'est ou de l'ouest de la ville, n'hésitez pas à nous proposer votre projet ! Cependant, nous ne traitons que les dossiers de jardins de rue sur l'espace public. Les jardins de rue ne peuvent pas prendre place dans les cours d'immeubles, les jardins de particuliers, les impasses privées, etc.

### Peut-on faire retirer les grilles d'un arbre pour le végétaliser ?

C'est possible. Nous nous chargerons de faire la demande auprès du service Voirie de la Métropole.

### Puis-je végétaliser dans un parc ou un jardin public ?

Les jardins de rue peuvent s'implanter dans les parcs et jardins publics. Vous pouvez également vous rapprocher des jardins familiaux ou [partagés](#) pour pratiquer une activité de jardinage en ville.

### Puis-je végétaliser devant une école, un lieu de culte... ?

C'est tout à fait possible, tant que votre projet prend place sur l'espace public. Attention, pour un projet devant une école, il est impératif de mobiliser des habitantes du quartier indépendantes de l'établissement scolaire. En effet, l'arrosage des plantes pendant les vacances scolaires est primordial, surtout les premières années (pour la bonne implantation des végétaux). Les projets portés par des écoles uniquement ne seront pas acceptés.







## COMBIEN ?

### Combien coûte le permis de végétaliser

La création d'un jardin de rue est gratuite ! La ville vous fournit les travaux, la terre, le compost et les végétaux. En revanche elle ne fournit pas de matériaux pour les bordures de protection, ni pour la construction d'éventuels bacs. Quelques bonnes adresses peuvent cependant vous aider, n'hésitez pas à vous tourner vers des associations de récupération de bois par exemple.

### Combien de temps mon permis est-il valide ?

Votre permis de végétaliser n'a pas de limite. Il est valable 5 ans (1 an reconductible 4 fois tacitement) dans un premier temps. Au bout de ces cinq années, vous devez nous faire une demande pour reconduire votre Autorisation d'Occupation Temporaire de l'espace public. Attention : si vous n'entretenez pas votre jardin de rue, ou que vous l'abandonnez, cela peut entraîner un retrait du permis de végétaliser.

### Combien de temps dois-je attendre avant d'avoir mon permis de végétaliser ?

A partir du terme de la période de demande, 6 mois sont nécessaires pour mettre en place votre jardin. En 6 mois, nous faisons le tour de toutes les nouvelles demandes de Jardins de rue pour rencontrer les porteurs et porteuses de projet ; nous étudions la faisabilité de votre projet en lien avec la Métropole de Lyon ; nous organisons les travaux réalisés par des entreprises d'insertion ; nous organisons la distribution des végétaux au Parc de Gerland.

### Combien de personnes doivent faire partie de mon collectif ?

Pour qu'un projet de jardin de rue voit le jour, il faut être minimum 5 habitantes de 5 foyers différents. Pour toute MIF implantée au pied d'un bâtiment, une habitante de celui-ci doit obligatoirement faire partie du collectif.

### Quelle dimension doit faire mon jardin de rue ?

Un des buts principaux du programme des jardins de rue est la végétalisation de la ville. C'est pour cela que nous demandons aux porteurs et aux porteuses de projet de nous proposer des jardins de rue de minimum 5m linéaires pour les MIF et/ou de 3 pieds d'arbres et/ou de 2m<sup>2</sup> cumulés de bacs.





## POURQUOI ?

### Pourquoi créer un jardin de rue ?

La création de jardins de rue a de nombreux bienfaits:

- Ils favorisent la présence de la nature et de la biodiversité en offrant refuges et nourriture à la petite faune (insectes, oiseaux, invertébrés,...).
- Ils régulent la température et luttent contre les îlots de chaleur urbains (l'évapotranspiration des végétaux permet de maintenir un taux élevé d'humidité dans l'air).
- Ils améliorent la qualité de l'air en ville : les plantes libèrent de l'O<sub>2</sub> et absorbent le CO<sub>2</sub>, réduisant ainsi l'effet de serre.
- Ils limitent l'imperméabilité des sols : les plantes absorbent une partie des eaux de pluie ce qui permet d'éviter des débordements ou inondations sur les réseaux d'assainissement. Elles fixent également certains polluants améliorant ainsi la qualité des eaux d'infiltration.
- Ils embellissent le cadre de vie des citadin-es en apportant couleurs, senteurs et fraîcheur dans la ville et permettent une réappropriation de son quartier et de son environnement proche en fleurissant l'espace public.
- Ils créent du lien social en échangeant avec son voisinage et permettent de partager ses expériences sur la pratique du jardinage urbain : cela dynamise ou redynamise la vie d'un quartier.
- Enfin, ils améliorent considérablement le cadre de vie des habitantes et permettent de nombreux bénéfices pour la santé.

Malheureusement j'ai encore des questions à poser, à qui puis-je m'adresser pour avoir plus de renseignements ?

Pas de problème, contactez-nous à [jardinderue@mairie-lyon.fr](mailto:jardinderue@mairie-lyon.fr).

